

Le 26 mai 2020.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi 04 juin 2020 à 20h00 à la Salle de l'Entente (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales).

! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1) Approuve le procès-verbal de la séance précédente
- 2) Notifications au Conseil communal
- 3) Délibérations du Collège spécial du 20/04/2020 - ratification
- 4) Achats COVID - Notifications
- 5) Je cours pour ma forme 2020 – Convention de partenariat – Ratification de la décision du Collège communal du 02 mars 2020
- 6) Auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7) Auteur de projet pour la réfection de la toiture de l'église de Freyneux – Approbation des conditions et du mode de passation
- 8) Auteur de projet pour réfection du mur de soutènement au cimetière de Grandmenil - Approbation des conditions et du mode de passation
- 9) Eglise de Grandmenil - Travaux de réparation de toiture - phase II - Approbation des conditions et du mode de passation
- 10) Mise en place de deux systèmes de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation
- 11) Vente d'un excédent de voirie déclassé situé à LAMORMENIL
- 12) Extension d'affiliation de notre commune à l'intercommunale ORES ASSETS
- 13) Convention de partenariat – COMMUNE / C.P.A.S. / INTÉGRA PLUS – Prolongation
- 14) Convention de services de développement de la lecture (Services de la bibliothèque itinérante) à conclure entre notre administration et la province de Luxembourg.
- 15) Avenant à la convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'une consultation mobile à conclure entre notre administration et l'ONE
- 16) Rapport annuel 2019 de la Commission Locale de Développement Rural
- 17) Contrats de service.SPGE – Prolongation – Avenant
- 18) Renon à la location de terrains agricoles à LAFOSSE
- 19) Projet d'enfouissement des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie, soumis à l'enquête publique de l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF) - Décision de refus de tout enfouissement de déchets radioactifs sur le territoire de la commune de MANHAY.
- 20) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO – Ordre du jour
- 21) Assemblée générale de l'intercommunale ores Assets – Ordre du jour
- 22) Compte 2019 de la Fabrique D'église De ODEIGNE-OSTER
- 23) Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Dochamps
- 24) Budget 2019 de la fabrique d'église de SAINT-ANTOINE
- 25) Budget 2020 de la Fabrique d'église de Vaux Chavanne

Huis clos

- 26) Autorisation d'ester en justice
- 27) Administration - Mise en disponibilité pour cause de maladie
- 28) Enseignement - Mise en disponibilité pour cause de Maladie
- 29) Enseignement - Mise en Disponibilité pour cause de maladie
- 30) Enseignement - Institutrice primaire - Mi-temps médical - Ratification
- 31) Enseignement - Désignations - ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Pour le Bourgmestre empêché,
Le 1^{er} Echevin,

G. HUET